

SYNDICAT DE BASSIN DE L'OUDON SUD

S'agit-il d'un ruisseau, d'un fossé ou d'un émissaire agricole ? Une question à se poser avant de faire des travaux

Le bassin versant de l'Oudon est sillonné par plus de 500 km de rivières et ruisseaux qui représentent des éléments forts du paysage et du patrimoine naturel local. Leur bon entretien participe à la préservation de l'environnement.

Cependant, il s'avère parfois difficile de différencier un ruisseau, d'un fossé ou d'un émissaire agricole.

Si l'on décide de réaliser des travaux, cette ignorance peut engendrer des conséquences graves :

- destruction du milieu aquatique,
- poursuites judiciaires.

Ainsi, avant d'engager tous travaux et pour ne pas se mettre dans l'illégalité il est indispensable de se poser la question :

Ai-je ou non à faire à un ruisseau ?

Voici quelques éléments de réponse...

S'agit-il d'un fossé ?

Les fossés ont été creusés par l'homme pour drainer, collecter ou faire circuler les eaux.

On les retrouve habituellement le long des routes ou des parcelles agricoles. Ils sont généralement d'une largeur inférieure à 1 m et présentent une forme rectiligne et un profil en forme de trapèze.

Autrefois, le lit des ruisseaux serpentait mais les travaux de recalibrage leur ont parfois imposé un tracé rectiligne et uniforme.

La confusion devient donc possible avec un fossé. Les travaux ayant un impact sur le milieu aquatique (curage, busage, recalibrage) sont soumis à une autorisation préfectorale.

S'agit-il d'un émissaire agricole ?

Le terme d'émissaire agricole est apparu suite aux travaux de drainage et de recalibrage réalisés dans les années 1970-1980. On désigne ainsi le collecteur principal des drains.

Le problème réside dans le fait que l'on a également donné le nom d'émissaires agricoles aux ruisseaux recalibrés.



Si ces travaux n'ont pas fait l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation, le préjudice subi par le milieu peut être verbalisé par les services de la police de l'eau.

Voici l'origine d'une fâcheuse confusion.

En effet, même recalibré, un ruisseau demeure un cours d'eau avec une réglementation spécifique.

Afin d'éviter tout malentendu, il est donc préférable de ne pas utiliser le terme d'émissaire agricole.

S'agit-il d'un ruisseau ?

Les ruisseaux sont des cours d'eau.

A ce titre ils se distinguent par deux critères :

- la présence et la permanence d'un lit (chenal)
- l'existence d'un débit suffisant (flux d'eau) une majeure partie de l'année.

Généralement les ruisseaux sont identifiés sur la carte de l'IGN au 1/25000 par un trait bleu ou pointillé (disponible en mairie).

Cependant, en cas de doute, nous vous invitons à prendre contact avec le Service départemental de la police de l'eau (tél. : 02 41 79 67 80).

L'entretien des ruisseaux

La Commission Locale de l'Eau a édité un guide technique pour l'entretien des cours d'eau.

Si vous êtes intéressé, n'hésitez pas à prendre contact avec les élus ou l'équipe du S.B.O.S.

(tél. 02 41 92 52 84 – courriel : sbos@wanadoo.fr)

** Il s'agit du ruisseau la Nymphé à Noëllet*